



PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la Réglementation
et des Elections (SRE)

ARRÊTÉ N° 2022 - 1036

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 145/AT/2022 du 07 décembre 2022 Relative à la délibération n° 76/AT/2018, portant modification de la délibération n° 22/AT/2015 fixant le barème général de la redevance d'immatriculation des navires de commerce et le montant du droit annuel de francisation des navires sur le Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2022-897 du 03 novembre 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 145/AT/2022 du 07 décembre 2022 relative à la délibération n° 76/AT/2018, portant modification de la délibération n° 22/AT/2015 fixant le barème général de la redevance d'immatriculation des navires de commerce et le montant du droit annuel de francisation des navires sur le Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 23 DEC. 2022

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
Douanes	1
SRE/JOWF	2



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL